

COMMISSION PARITAIRE LOCALE

ILE DE France

04 Septembre au 1er Octobre 2012

STATUT PUBLIC : MON CHOIX, MA VOIX.



Pour le respect du droit à la mobilité, le SNU exige :

- la publication de tous les postes vacants, et leur étude en CPL, y compris en l'absence de candidature d'agent-es de droit public, dans un souci de transparence.
- des CPL trimestrielles et à date fixe, simultanées dans toutes les régions.
- la réintégration de droit sur le site choisi par l'agent-e.
- l'étude des mouvements locaux en CPL

LES REVENDICATIONS DU SNU

- L'élargissement aux agents publics du bénéfice de l'Accord sénior
- L'augmentation du taux de promotion des agents publics
- L'égalité d'accès au DIF/CIF/CFP et une prise en charge équivalente par PE quelque soit son statut
- L'application de la nouvelle grille catégorie B de la fonction publique
- L'ouverture de réels espaces de négociations
- La reconnaissance de l'utilité sociale de PE
- Le plein exercice des commissions paritaires
- Le respect du droit statutaire et droit à la mutation
- La restauration du concours interne
- Une reconnaissance de nos métiers et missions
- Une augmentation et un rattrapage salarial pour tous-tes les agent-es publics

LES ELUS-ES SNU SE BATTENT AU QUOTIDIEN POUR PRESERVER LES DROITS DE TOUTES ET TOUS ET POUR EN CONQUERIR DE NOUVEAUX

DEMOCRATIE, INDEPENDANCE ET COMBATIVITE